

Accueil Collectif de Mineurs de Gouvieux

De 4 à 15 ans Année 2023/2024

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

Fiche de renseignements remplie lisiblement (par enfant)
Fiche sanitaire de liaison remplie lisiblement (par enfant)
Carnet de vaccinations ou photocopie carnet de santé
Attestation d'assurance en responsabilité civile 2023/2024
Copie de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus de 2022 des personnes vivant au foyer)
En cas de divorce ou séparation, copie du jugement
Règlement intérieur signé

Aucune inscription ne sera possible sans ces documents. Si l'avis d'imposition est manquant ou incomplet, le tarif maximum sera appliqué.

Dossier remis le :

FICHE RENSEIGNEMENTS Accueil Collectif de Mineurs De Gouvieux <u>Année 2023/2024</u>

ENFANT: Date de naissance:				Ecole : Classe :_	
Renseigr	<u>nements</u>	concernant les responsa	bles légaux :		
Nom du	respons	able 1 :	Nom du responsable 2	:	
Prénom			Prénom		
Adresse	:		Adresse		
Professio	n:		Profession :		
N° Alloc	ataire C	AF:			
Régime g □ oui		sécurité sociale : non	Autres (fournir numéro	o):	
Coordon	nées tél	<u>éphoniques :</u>			
Domicile	e				
Portable			Portable		
Travail			Travail		
Adresse	E-mail :				
<u>Personn</u>	es habili	tées à venir récupérer l'e	enfant (autres que parents))_	
Nom / p	rénom				
Nom/pré	énom				
<u>Autorisa</u>	tions pa	rentales :			
Oui	Non	J'autorise le Directeur d mesures nécessaires en	le l'Accueil de loisirs à pre	endre toutes les	
 ☐ Mon enfant sait nager ☐ J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties 			vités et sorties		
П		organisées par le centre J'autorise photos et film		vites et sorties	
_		, autorise priotos et min		esnonsable légal	
i ait ie	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Signature du r	esponsable légal	



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE GOUVIEUX MATERNELLES ET PRIMAIRES

Article 1 : Responsabilité

- 1. L'organisation de l'accueil et des activités, relève de la responsabilité de la ville de Gouvieux, dans le respect des règlements édités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'équipe d'animation est composée de personnels qualifiés au sens de la règlementation en vigueur relative à l'ACM.
- 2. L'ACM décline toute responsabilité en cas de perte de vol de vêtements ou matériel (airpods, bijoux, téléphone portable...). Il est recommandé d'éviter d'en amener ou d'en porter.

Article 2 : Public de 4 à 15 ans

Le centre de loisirs reçoit, après inscription(s) préalable(s) et validation du dossier :

* les enfants âgés de 4 ans (révolus) à 15 ans, durant les vacances scolaires, seulement si les factures antérieures sont réglées. Dans le cas ou des factures seraient impayées, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription.

Les enfants de 4 à 6 ans sont installés dans des locaux adaptés à leur âge (Ecole Maternelle des Tertres). Les enfants changeront de groupe et de locaux (école Marcel Pagnol) à partir du moment où ils auront effectué leur rentrée au cours préparatoire.

Le groupe des moyens correspond aux enfants de 6 ans scolarisés en classes Elémentaires et jusqu'à 9 ans. Les enfants pourront intégrer le groupe des grands à partir du moment où ils auront 10 ans révolus. Les enfants Godviciens restent prioritaires, les familles hors commune peuvent être accueillis seulement s'il reste des disponibilités en fin de période d'inscription.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

- 1. Le centre accueille les enfants à l'école des Tertres et l'école Marcel Pagnol de 9h30 à 9h45. Pour une meilleure sécurité les portes ferment à 10h00 et seront ouvertes à 17H30 pour leur sortie. En cas d'arrivée au-delà de 10h00, les portes resteront fermées.
- 2. Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité de la présence de la personne désignée sur la fiche de renseignement. Il appartient aux parents de tenir cette fiche à jour.
- 3. Le responsable de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant, à condition de l'avoir autorisée et signalée par écrit à l'équipe de direction.
- 4. Sans autorisation écrite de la part des parents, aucun enfant ne pourra quitter le centre seul à 17h30.
- 5. En cas de départ exceptionnel de l'enfant en cours de journée, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site d'accueil. Cette organisation devra être prévue, justifiée et actée avec la direction et devra restée exceptionnelle. Le départ anticipé pourra se faire pour les cas suivants :
 - Suivi médicale
 - Enfant malade
 - Evènement familial imprévu (justificatif)
- 6. L'accueil anticipé ouvre ses portes à 8h00 à l'école Marcel Pagnol jusque 9h30. Celle-ci est facturée au tarif en vigueur (annexe1), pour tout enfant arrivé au moins une fois avant 9h30 en supplément du tarif semaine hebdomadaire.
- 7. En aucun cas les enfants ne devront être laissés à la porte du centre. Le Centre Communal d'Action Sociale déclinerait toutes responsabilités en cas d'accident, dans l'hypothèse du non-respect de cette clause. Les enfants seront confiés aux animateurs chargés de l'accueil et les responsables facturés.
- 8. Les familles sont tenues au respect des horaires, des conditions d'ouverture et de fermeture de l'accueil.

- 9. Dans le cas où l'enfant, par son comportement, perturberait le bon déroulement des activités, il pourrait être exclu temporairement voire définitivement en cas de récidive. Tout manquement grave à la discipline ou tout attitude incorrecte seront signalées aux parents. L'enfant pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voir définitive selon la gravité des faits.
- 10. L'inscription à l'Accueil de loisirs sous-entend obligatoirement la participation de chaque enfant de 9H30 à 17h30 et aux différentes manifestations proposées par l'équipe d'animation (sorties hors Gouvieux / transport : bus, activités : piscine, patinoire, parc de jeux, visite musée ...). Les activités et sorties sont des suppléments au forfait semaine et facturées au tarif en vigueur (Annexe 1). Dans le cas où les parents ne souhaitent pas que l'enfant participe à ces activités, l'enfant ne pourra pas être accueilli en journée sur le centre puisque tous les animateurs participent à la sortie. De plus, les horaires lors des jours de sorties sont susceptibles d'être modifiées pour partir avant 9h30 ; Dans ce cas les parents sont prévenus par la distribution d'un mot et d'un affichage. Si l'enfant est en retard pour le départ vers le lieu de sortie ; le bus n'attendra pas les retardataires. Il n'est pas possible d'échanger de groupes pour les sorties et activités.
- 11. L'organisation d'une session camping (activité accessoire et non obligatoire) peut être définie par tranche d'âge en juillet et en août (pas de changement de groupe possible). Les Godviciens sont prioritaires. 20 enfants au maximum peuvent s'inscrire, par groupe. L'enfant doit avoir déjà effectué sa rentrée au cours préparatoire pour pouvoir y participer. Le tarif camping est un supplément au forfait semaine facturée au tarif en vigueur.

Article 4 : modalités d'inscription

- 1. Le dossier administratif, ainsi que les fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Gouvieux ou téléchargeables sur le site de la ville : www.gouvieux.fr rubrique ma mairie .
- 2. Le dossier devra être déposé pendant les heures d'inscription avant chaque période de vacances, celui est valable pour l'année scolaire en cours jusqu'au 01 septembre.
- 3. L'inscription ne sera prise en considération que lorsque le paiement aura été effectué.
- 4. Tout dossier incomplet sera classé sans suite, l'enfant ne pourra être accueilli sur le centre.

Article 5 : Hygiène et santé

- 1. En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir l'accueil de loisirs. L'enfant ne pourra pas être accueilli.
- 2. Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité. En l'absence du certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication, est dépassée, et ce à chaque inscription.
- 3. Les parents sont priés de signaler au responsable, les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuelles difficultés de comportement en collectivité.
- 4. L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée (y compris les médicaments délivrés sans ordonnance).
 - → Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
 - Remettre une copie **lisible** de l'ordonnance récente établie par le médecin de famille,
 - Fournir les médicaments au nom de l'enfant,
 - Déposer une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.
- 5. Lorsqu'un enfant est malade, les parents sont contactés et l'enfant doit être récupéré par un adulte dans les meilleurs délais.

Article 6 : Accident

- 1. En cas d'accident grave survenu dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, l'enfant est immédiatement conduit à l'hôpital le plus proche, (la famille est aussitôt avertie).
- 2. En cas de blessure sans gravité, les soins sont apportés par l'animateur.
- 3. En cas de maladie, les parents sont appelés. Ils sont tenus de venir chercher l'enfant au plus vite ou désigner une personne pour récupérer l'enfant.



REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS GARDERIE MATERNELLES ET PRIMAIRES

Article 1 : Responsabilité

3. L'organisation de l'accueil du soir, relève de la responsabilité de la ville de Gouvieux. Cet accueil est un mode garde plutôt qu'un Accueil Collectif de Mineurs. (à ce titre, il n'est pas déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion sociale et donc non soumis à la règlementation).

Article 2: Public de 4 à 15 ans

Le temps de la garderie est ouvert de 17h30 à 18h30 sur les écoles des Tertres et de Marcel Pagnol pour les enfants âgés de 4 à 15 ans utilisant le service Accueil de Loisirs (correspondant aux mêmes périodes), après inscription(s) préalable(s) et validation du dossier :

Article 3 : Modalités de fonctionnement

- 12. L'enfant est inscrit pour le temps de la garderie jusqu'à 18h30. Les enfants seront pris en charge par un minimum 2 encadrants (ajustement selon les effectifs)
- 13. Si le dossier d'inscription à L'accueil collectif de Mineurs est incomplet, la participation à la garderie ne pourra pas être confirmée.
- 14. Le départ des enfants à 18h30 s'effectue sous la responsabilité de la présence de la personne responsable désignée à l'inscription.
- 15. Le responsable de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant, à condition de l'avoir autorisée et signalée par écrit lors de l'inscription.
- 16. Sans autorisation écrite de la part des parents, aucun enfant ne pourra quitter le centre seul à 18h30.
- 17. En cas de départ anticipé entre 17h30 et 18h30, celui-ci devra être exceptionnel, justifié et signalé par écrit., Les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site d'accueil.
- 18. Celle-ci est facturée au tarif forfaitaire hebdomadaire en vigueur suivant la délibération, pour tout enfant présent au moins une fois dans la semaine. Ce temps fera l'objet d'une facture dédiée au temps garderie.
- 19. Les familles sont tenues au respect des horaires, des conditions d'ouverture et de fermeture de la garderie.
- 20. Dans le cas où l'enfant, par son comportement, perturberait le bon déroulement des activités, il pourrait être exclu temporairement voir définitivement en cas de récidive.

Article 4: modalités d'inscription

5. Le dossier administratif, ainsi que les différentes fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Gouvieux ou téléchargeables sur le site de la ville : www.gouvieux.fr.

Article 5 : Hygiène et santé

- 6. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
- 7. Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité. En l'absence du certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication, est dépassée, et ce à chaque inscription.
- 8. Les parents sont priés de signaler au responsable, les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuelles difficultés de comportement en collectivité.
- 9. L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament (même en vente libre) Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
 - remettre une copie lisible de l'ordonnance récente établie par le médecin de famille,
 - fournir les médicaments au nom de l'enfant,
 - déposer une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Article 6 : Accident

- 4. En cas d'accident grave survenu dans le cadre des activités la garderie l'enfant est immédiatement conduit à l'hôpital le plus proche, (la famille est aussitôt avertie).
- 5. En cas de blessure sans gravité, les soins sont apportés par l'encadrant.6. En cas de maladie, les parents sont appelés. Ils sont tenus de venir chercher l'enfant au plus vite ou désigner une personne pour récupérer l'enfant.

7.

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



RUBÉOLE

VARICELLE

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Code De l'action Sociale et des Familles

1 – ENFANT							
FICHE SA	1 <i>A</i> Δ	IΤΔ	IRE	NOM :			
	FICHE SANITAIRE			PRÉNOM :			
DE LI	415	108	V		SANCE :		
			_		FILLE 🔲		
				GARÇON 🖵	FILLE 🖼		
DATES ET LIEU DU SE	JOUR	:					
ELLE ÉVITE DE VOUS I	DÉMU	NIR DE	SON CARN	IET DE SANTÉ E	UTILES PENDANT LE SÉJOUR ET VOUS SERA RENDUE À LA F ts de vaccinations de l'enfant).	DE L' ENFANT : IN DU SÉJOUR.	
VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non		ES DERNIERS PPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES	
Diphtérie					Hépatite B		
Tétanos					Rubéole-Oreillons-Rougeole		
Poliomyélite					Coqueluche		
Ou DT polio					Autres (préciser)		
Ou Tétracoq							
BCG							
SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION 3 - RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non							
	nance	récent es au n	e et les méd om de l'enfa	icaments corres	pondants (boîtes de médicamen	its dans leur	

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

ANGINE

RHUMATISME

ARTICULAIRE AIGÜ

SCARLATINE

OUI 🛭 NON 🗈	OUI 🛭 NON 🗈	OUI 🛭 NON 🗈	OUI 🛭 NON 🗈	OUI 🛭 NON 🗈
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI 🛭 NON 🗈	OUI 🛭 NON 🗈	OUI 🛭 NON 🗈	OUI 🛭 NON 🗈	
ALLERGIES: ASTHM ALIMEN	lE oui ☐ n NTAIRES oui ☐ n		MEDICAMENTEUSES AUTRES	oui 🗖 non 🗖
PRECISEZ LA CAUSE		`	si automédication le siç	•
INDIQUEZ CI-APRÈS :				

LES DIFI RÉÉDUC	FICULTI CATION)	ÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE .
4 - RECC	OMMAN	DATIONS UTILES DES PARENTS
DENTAIR	RES, ET	PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES CPRÉCISEZ
AUTORIS	SATION	S PARENTALES :
Oui	Non	J'autorise le Directeur de l'Accueil de loisirs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence Mon enfant sait nager J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées par
		le centre J'autorise photos et films J'autorise mon enfant à quitter le centre de loisirs seul à 17h30
5 -RESP	<u>ONSAB</u>	LE DE L'ENFANT
NOM		PRÉNOM
ADRESS	SE (PENI	DANT LE SÉJOUR)
TÉL. FIX	E (ET P	ORTABLE), DOMICILE : BUREAU :
NOM ET	TÉL. DI	J MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF)
<u>Personn</u>	es auto	risées à venir récupérer l'enfant :
déclare e	exacts le	responsable légal de l'enfant , es renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
Date :		Signature :

INSCRIPTION ACM (à remplir à chaque période de vacances)

<u>ENFANI</u> :				
PERIODE DE VAC	CANCES:			
Octobre	† Décembre	• Février	† Avril	‡ Juillet
₱ Aout				
DATES PRECISES	<u>:</u>			
J'inscris mon enfa	nt à l'accueil anticip	pé de 8h00 à 9l	n30 (supplémen	nt semaine)
I OUI	‡ N	NON		
-J'inscris mon enfa -	ant à la garderie du	soir de 17h30 à	à 18h30 (supplé	ément semaine)
• OUI	1 1	NON		
			Date :	
			Signature :	

CALENDRIER PERDIODES D INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

	dates vacances	périodes d'inscription
oct-23	23/10/23 au 03/11/2023	du 18/09 au 29/09/2023
déc-23	26/12/2023 au 05/01/2023	du 27/11 au 08/12/2023
févr-24	26/02/2024 au 08/03/2024	du 29/01/2024 au 09/02/2024
avr-24	22/04/2023 au 03/05/2023	du 18/03/2024 au 29/03/2024



(Annexe 1) Tarifs ACM Gouvieux 2022 (au 31/12/2023) Les tarifs seront revus au 1er janvier 2024

Tarifs selon Quotient Familial pour 5 jours

Tanada a a a a a a a a a a a a a a a a a				
RESIDENTS GOUVIEUX	0 à 601	602-1201	1202 et +	
1 enfant	34.43€	37.67€	43.04€	

RESIDENTS HORS COMMUNE	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	48.24€	52.76€	60.26€

ACCUEIL ANTICIPE AVANT 9h30 PAR SEMAINE ET PAR ENFANT (5 JOURS)

10.76€

GARDERIE SOIR PAR SEMAINE ET PAR ENFANT (5 JOURS)

7.08€

Tarifs selon Quotient Familial pour 4 jours (lorsqu'il y a un jour férié)

RESIDENT GOUVIEUX	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	27.54€	30.14€	34.43 €

RESIDENT HORS COMMUNE	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	38.57 €	42.20 €	48.21€

ACCUEIL ANTICIPE AVANT 9h30 PAR SEMAINE ET PAR ENFANT (4 JOURS)

8.60€

GARDERIE SOIR PAR SEMAINE ET PAR ENFANT (5 JOURS)

5.67€

Supplément sortie ou intervenant sans transport Supplément sortie ou intervenant avec transport	5.37€ 8.60€
Supplément camping 4 jours / 3 nuits	46.31€
Supplément camping 3 jours / 2 nuits	41.12 €